

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC



AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : MDE 24/114/2005

Londres, 19 décembre 2005

FICHE D'INFORMATIONS : SYRIE

La campagne d'Amnesty International contre la torture et les mauvais traitements dans la « guerre contre le terrorisme »

Les droits humains sont aujourd'hui menacés. L'interdiction absolue de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants – principe qui emportait jusqu'alors la plus grande adhésion au niveau international – est actuellement remise en question. Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », les États ne se contentent pas de recourir à la torture et aux mauvais traitements, mais tentent de les justifier. Ils présentent comme légitimes et nécessaires des méthodes d'interrogatoire qui équivalent à des actes de torture et à des mauvais traitements ainsi que des conditions de détention qui constituent des mauvais traitements.

Dans notre lutte pour l'élimination de ces pratiques, il nous faut faire face aujourd'hui à une situation de crise ; c'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts. Nous lançons un appel pour que le plus grand nombre possible de personnes nous rejoignent dans la réaffirmation de l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements et, notamment, des méthodes présentées comme des « *techniques coercitives* » d'interrogatoire. Aucun euphémisme ne peut justifier l'injustifiable. Nous voulons mettre fin aux actes de torture et aux mauvais traitements commis sous couvert de « *guerre contre le terrorisme* ». Nous souhaitons également que l'interdiction de brutalités de ce type sorte renforcée par notre campagne.

Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants en Syrie

La torture et les mauvais traitements sont monnaie courante dans les centres syriens de détention et d'investigation, en particulier pendant la détention provisoire. Le risque qu'une personne en soit victime augmente si elle est détenue au secret. Ces méthodes sont utilisées aussi bien contre des personnes soupçonnées de crimes politiques que des suspects de droit commun, contre des hommes et des femmes, des personnes âgées et des enfants. Au fil des ans, Amnesty International a recensé une quarantaine de techniques différentes appliquées en Syrie sur des détenus. Les tribunaux syriens retiennent systématiquement à titre de preuve des « aveux » arrachés sous la contrainte, et les plaintes pour torture ou mauvais traitements déposées par les prévenus ne font pratiquement jamais l'objet d'investigations. En 2004, neuf personnes au moins seraient mortes des suites de torture et de mauvais traitements en détention.

Amnesty International a recueilli des informations sur plus de 20 enfants kurdes syriens, âgés de quatorze à dix-sept ans, qui ont été détenus pendant plus de trois mois en 2004 et qui auraient été torturés et maltraités. Selon ces témoignages, ils ont été frappés à l'aide de câbles électriques, leurs têtes ont été cognées les unes contre les autres et on leur a ordonné de se mettre quasiment nus tout en les menaçant de coups. Ils ont également reçu des décharges électriques aux mains, aux pieds et à d'autres endroits sensibles du corps ; on leur a arraché des ongles aux pieds et ils ont été battus à coups de crosse de fusil.

Parmi les autres méthodes de torture ou de mauvais traitements utilisées systématiquement en Syrie figurent le *dullab*, qui consiste à passer un pneu autour de la victime, éventuellement à la suspendre, puis à la frapper avec des câbles, des tiges de bambou ou un fouet ; la méthode dite de la chaise allemande, par laquelle la victime est attachée sur une chaise métallique à parties mobiles dont le dossier est abaissé, ce qui provoque une extension excessive de la colonne vertébrale tout en exerçant une très forte pression sur le cou et les membres ; et la méthode dite du cadre, où la victime est attachée par les bras et les jambes à un grand cadre métallique, puis battue. Les détenus peuvent aussi être soumis à des décharges électriques sur différentes parties du corps et maintenues dans des conditions extrêmement éprouvantes et antihygiéniques, par exemple dans des cellules exiguës, sordides, infestées d'insectes et ressemblant à des tombes.

Seraj Khalbous est tombé gravement malade, manifestement des suites des actes de torture auxquels il a été soumis à partir du 12 septembre 2005, durant sa détention au secret dans les services de la Sécurité politique de Mezzé et de Fayhaa, à Damas. Il a été battu, piétiné, frappé à coups de gros bâtons, menacé de viol anal, soumis à des températures très basses et privé de sommeil ; il a en outre été forcé de regarder lorsque d'autres détenus étaient torturés, notamment à l'électricité. Il a été remis en liberté le 25 octobre.

Torture et autres mauvais traitements en Syrie dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »

De nombreuses personnes soupçonnées d'activités « terroristes » ont été arrêtées et torturées en Syrie, manifestement avec la coopération de services de renseignements occidentaux. La Syrie est l'un des fournisseurs de lieux de

détention où les États-Unis envoient, en l'absence de toute procédure judiciaire, des personnes apparemment soupçonnées de terrorisme afin qu'elles y soient interrogées, souvent sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Robert Baer, un ancien agent de la CIA pour le Moyen-Orient, a déclaré : « *On enlève un suspect ou on le fait enlever par un de nos pays partenaires. Puis ce suspect est envoyé à bord d'un avion civil dans un pays tiers où, ne nous en cachons pas, on torture.* » Robert Baer a aussi raconté à la station Radio 4 de la BBC : « *Si vous envoyez un prisonnier en Jordanie, il sera mieux interrogé. Si vous l'envoyez par exemple en Égypte, vous ne le reverrez sans doute jamais, et c'est la même chose en Syrie.* » (« File on 4 – Rendition », 8 février 2005)

Amnesty International a recueilli des informations sur les quatre hommes mentionnés ci-après et qui sont soupçonnés d'avoir été impliqués dans des activités « terroristes ». Ils ont tous été détenus pendant des périodes prolongées dans des cellules souterraines de la Section Palestine, une branche du Service des renseignements militaires, à Damas. Les conditions de détention dans ces cellules, exigües, sordides et semblables à des tombes, sont connues pour leur aspect inhumain. Les quatre hommes ont tous été torturés et soumis à de mauvais traitements.

- **Maher Arar**, détenteur de la double nationalité canadienne et syrienne, a été interpellé en septembre 2002 et expulsé des États-Unis vers la Syrie, *via* la Jordanie, en octobre de la même année. Il aurait été accusé d'avoir entretenu des liens avec des « groupes terroristes ». Après une année de détention, pendant laquelle il a été torturé et maltraité sans jamais être inculqué, il a été libéré en octobre 2003. Aucune charge n'a été retenue contre lui.
- **Abdallah al Malki**, également de nationalité canadienne et syrienne, a été arrêté en Syrie en mai 2002. Détenu pendant vingt-deux mois et torturé, il a notamment reçu des coups sur la plante des pieds et subi les méthodes du pneu et du cadre. Il a été remis en liberté sans inculpation.
- **Ahmed Abou El Maati**, un Canadien d'origine syrienne et égyptienne, a été détenu et torturé pendant onze semaines à compter du 12 novembre 2001 après être parti de son propre gré en Syrie. Il a été frappé à coups de câble électrique, arrosé d'eau glacée et brûlé à la cigarette sur les jambes, avant d'être transféré dans un lieu de détention en Égypte, où il a de nouveau été torturé. Libéré sans inculpation en janvier 2004, il a été autorisé le 30 mars 2004 à retourner au Canada.
- **Muhammad Haydar Zammar**, ressortissant allemand d'origine syrienne, est toujours détenu, sans inculpation, apparemment en raison de ses liens présumés avec al Qaïda. Depuis son arrestation, en novembre 2001, il n'a reçu aucune visite, sauf celle d'agents des services de renseignements et de la police judiciaire allemands, qui l'auraient interrogé en novembre 2002. Selon les informations recueillies, les forces de sécurité des États-Unis ont joué un rôle dans sa détention au Maroc, où a eu lieu son arrestation, dans les interrogatoires qu'il a subis dans ce pays et dans son transfert en Syrie, qui s'est fait en secret à bord d'un jet Gulfstream V Turbo des services américains. Ce même avion aurait servi au transport d'au moins 72 suspects.

Ce que vous pouvez faire

- Agissez dans le cadre de la campagne d'Amnesty International – voir le site www.amnesty.org et la page d'accueil de la campagne sur le site <http://web.amnesty.org/pages/stoptorture-index-fra>.
- Contactez le bureau d'Amnesty International dans votre pays pour participer à son action sur la campagne : rendez-vous sur le site <http://web.amnesty.org/contacts/fraindex> pour plus de renseignements.

Dans une lettre que vous écrirez à Bachar el Assad, président de la République arabe syrienne :

- affirmez que la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants constituent des violations des droits humains, sont condamnés par la communauté internationale comme une atteinte à la dignité humaine et sont interdits en toutes circonstances par le droit international ;
- exhortez le gouvernement syrien à :
 - instaurer et faire appliquer des mesures efficaces et globales prenant en compte tous les éléments du *Programme en 12 points d'Amnesty International pour la prévention des actes de torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par des agents de l'État* (index AI : ACT 40/001/2005), disponible sur le site <http://web.amnesty.org/library/index/fract400012005>.
 - condamner officiellement et publiquement la torture et les mauvais traitements et ordonner qu'il soit mis fin à ces pratiques, en insistant clairement sur le fait qu'elles sont absolument interdites et ne seront pas tolérées ;
 - faire en sorte que toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements fassent l'objet d'enquêtes impartiales et efficaces, menées sans délai par un organe indépendant des auteurs présumés de ces actes ;
 - veiller à ce que toute personne soupçonnée d'avoir commis, ordonné ou autorisé des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements soit poursuivie en justice et jugée au cours d'un procès respectant les règles d'équité.

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency President Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace,
Abu Rummaneh,
Al-Rashid Street
Damascus,
République arabe syrienne
Fax: + 963 11 332 3410

Formule d'appel: *Your Excellency* / Monsieur le Président de la République

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2005

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :